



DECISION N°2026-2589 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DES GARDES ADMINISTRATIVES

Direction

N/Réf. : DIR-MM/FG

Monsieur Mathieu MONIER, Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence (GHPP) et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol/Viviers,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6143-7-2 et D.6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature du directeur

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 modifié pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre des gardes de direction ou techniques peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} août 2025, plaçant Monsieur Mathieu MONIER, directeur d'hôpital, en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol/Viviers pour une durée de 4 ans,

DECIDE

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature dans le cadre des gardes administratives.

Article 2 – DELEGATION DE SIGNATURE – EQUIPE DE DIRECTION – GARDES ADMINISTRATIVES

Une délégation de signature est accordée aux membres de l'équipe de direction dans le cadre des gardes de direction qu'ils effectuent :

- Monsieur Philippe AMOURETTE, directeur du système d'information, agent contractuel de niveau catégorie A,
- Monsieur Mohamed ATTAFI, directeur adjoint,
- Monsieur Thierry BAYARD, directeur des affaires financières, ingénieur,
- Monsieur Philippe CHARRE, directeur des soins, assurant l'intérim de direction des EHPAD de Tulette, Grignan et Saint-Paul-Trois-Châteaux, établissements placés en direction commune,
- Monsieur Mathieu MARTINEZ, directeur adjoint,
- Madame Sandrine MONDIERE, directrice des soins,
- Madame Anne-Sophie SARKIS, directrice adjointe,
- Monsieur Christophe SUZAC, directeur adjoint,
- Monsieur Guillaume VOLLE, directeur délégué du CHI de Bourg-Saint-Andéol-Viviers, établissement en direction commune.

Article 3 – DELEGATION DE SIGNATURE – AUTRES PERSONNELS – GARDES ADMINISTRATIVES

Une délégation de signature est également accordée aux administrateurs de garde suivants :

- Monsieur Frédéric BONNET, contrôleur de gestion, agent contractuel de niveau catégorie A,
- Monsieur Frédéric CHAPON, ingénieur biomédical,
- Madame Juliette DIVIN-BOYER, contrôleur de gestion sociale, agent contractuel de niveau catégorie A,
- Monsieur Pierre-Marie HUET, responsable des services économiques, hôtellerie, logistique, agent contractuel de niveau catégorie A,

- Madame Sandrine VERGNES, responsable du bureau des entrées, agent contractuel de niveau catégorie A,

Article 4 – CHAMP DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente délégation s'applique à la signature des documents administratifs rendus nécessaires dans le cadre de l'exécution des missions de gardes de direction effectuées par les administrateurs de garde mentionnés aux articles 1 et 2, visant à assurer la continuité du service public hospitalier et notamment :

- Les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients ;
- Les demandes de prélèvement multi-organes.

Les administrateurs de garde rendent compte immédiatement au directeur de leur délégation de signature en procédant à un retour des activités menées pendant la garde sur un tableau de suivi prévu à cet effet.

Article 5 – EFFETS DE LA DECISION DE DELEGATION

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures prises dans le cadre de la délégation de signature du Directeur, Mathieu MONIER, aux administrateurs de garde. Elle est valable à compter de sa signature et opposable dès publication.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions, de départ du délégant ou d'un délégataire.

Article 6 – PUBLICATION ET NOTIFICATION

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Drôme et sur le site internet du GHPP. Elle sera communiquée au conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement, et sera notifiée de manière individuelle aux délégataires.

Article 7 – EXECUTION ET VOIES DE RECOURS

Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Montélimar, le 23 septembre 2026,

Le Directeur d'établissement,

Mathieu MONIER
(Drôme)

Destinataires :

- Intéressés pour notification

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE - MONTELMAR

Quartier Beausseret - B.P. 249 - **26216 MONTELMAR**

☎ : 04.75.53.40.00 - Télécopie : 04.75.53.40.03